



Eglise, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration

- Rapport; information**
- Décisions de principe; décision et mandat**

Propositions :

- 1. Le Synode adopte le rapport du Conseil synodal « Eglise, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration dans une perspective réformée évangélique » en tant que réponse au mandat du Synode d'été des 29/30 mai 2007.**
- 2. Le Synode décide de marquer la reconnaissance, la bénédiction, l'envoi en ministère des collaborateurs socio-diaconaux au service de la diaconie par une célébration particulière de reconnaissance et d'envoi en ministère. Font exception à cette règle les diacres de la partie francophone de l'Eglise.**
- 3. Le Synode décide de marquer la reconnaissance, l'autorisation, la bénédiction et l'envoi des catéchètes au service de la transmission de la foi par une célébration particulière de reconnaissance et d'envoi en ministère.**
- 4. Le Synode décide de marquer la reconnaissance, l'autorisation, la bénédiction et l'envoi des pasteurs et pasteuses au service de l'annonce de la Parole, de la célébration des sacrements et des actes ecclésiastiques par un culte de consécration.**
- 5. a Les prérequis, les formations exigées ainsi que les procédures finales de reconnaissance de formation et d'aptitudes pour les services énumérés dans les points 2 – 4, de même que les droits et devoirs consécutifs à la reconnaissance et l'envoi en ministère et à la consécration, doivent être présentés clairement dans les textes de loi de l'Eglise, quitte à être reformulés et regroupés.**
b Le Synode recevra d'ici le Synode d'hiver 2009 des propositions d'adaptation des différents textes de loi et sera informé de l'adaptation consécutive des règlements qui sont de la compétence du conseil synodal.
- 6. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter d'ici au Synode d'hiver 2009 des liturgies formelles de reconnaissance et d'envoi en ministère et de consécration.**

Rapport sur "Eglise, ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration"

Contenu

1	Le mandat du Synode	2
2	Le travail du groupe de projet et la consultation théologique	2
3	Les attentes des associations professionnelles	3
4	Conception et signification du texte de base	4
5	Principes liturgiques	6
6	Conséquences juridiques	6
7	Réflexions théologiques au sujet de « L'Eglise, le ministère, la reconnaissance et l'envoi en ministère et la consécration »	7
8	Glossaire et définitions	15

1 Le mandat du Synode

Dans sa session des 29/30 mai 2007 le Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a décrété un moratoire sur la consécration des catéchètes; il a également pris acte du moratoire décidé au printemps 2007 par le Conseil synodal au sujet des collaborateurs socio-diaconaux (*Sozial-Diakonische Mitarbeitende, SDM*). Par ces deux moratoires, le Synode a mis en veilleuse jusqu'à nouvel ordre les articles du règlement ecclésiastique prévoyant la consécration des SDM et des catéchètes.

Par la même occasion, il a chargé le Conseil synodal de mettre à la disposition du Synode un texte fondamental qui lui permette de discuter de l'ensemble du sujet «Eglise, Ministère, Reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration» et de trouver ainsi une solution satisfaisante aux problèmes liés à la consécration des SDM et des catéchètes, ainsi que des moratoires les concernant. Le suivi serait assuré dans un second temps par les voies ordinaires de propositions du Conseil synodal et de dispositions synodales (questions de droit, liturgie).

Voici pour mémoire le libellé de la décision :

- Le Synode attend un rapport sur la compréhension des ministères et de la consécration d'ici au Synode d'hiver 2008.
- Le Conseil synodal doit poursuivre les travaux sur ce projet dans le cadre de ses compétences (liturgie de la consécration, ordonnances, etc...).
- Le Synode décide un moratoire pour la consécration des catéchètes. Le moratoire entre en vigueur immédiatement.

2 Le travail du groupe de projet et la consultation théologique

Après le Synode d'été 2007, le Conseil synodal a institué un groupe de projet auquel participaient non seulement des délégués des domaines de la catéchèse, de la diaconie so-

ciale et de la théologie, mais également des représentant-e-s de l'association bernoise des catéchètes réformé-e-s, du chapitre diaconal et de la société des pasteurs.

Il a mis à disposition un texte de base, élaboré par le groupe de projet, complété par des lignes directives y relatives, document qui a été discuté à la consultation du 2 juin 2008. Le groupe de projet, sur la base des requêtes de la consultation et en collaboration avec les théologiens universitaires et spécialisés sur le sujet y ayant participé, a retravaillé son rapport final destiné au Conseil synodal.

Le Conseil synodal a reçu le rapport du groupe de projet, l'a examiné, l'a fait revoir pour l'adopter au bout de deux lectures. Il le présente au Synode dans la forme actuelle, en soulignant trois aspects :

- A partir de la littérature pléthorique sur le sujet Eglise, Ministère, reconnaissance de ministère, envoi en ministère et consécration, le rapport met l'accent sur les aspects essentiels, aux yeux du Conseil synodal, pour une prise de décision par le Synode. En faisant cela il se réfère aux résultats approuvés par l'assemblée générale de la communauté ecclésiale de Leuenberg, dont les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure sont membres signataires.
- Le rapport contient un certain nombre de définitions, destinées à clarifier les termes utilisés et leur signification. Ces définitions ont pour but de permettre aux membres du Synode de se faire comprendre dans un même langage, même quand leurs points de vue diffèrent. Cela fait sens, d'autant plus que dans les règlements de notre Eglise (p.ex. RE), ainsi que dans les discussions actuelles, les différentes notions sont utilisées de manière changeante et que leur signification fluctue à son tour.
- Le rapport cherche à satisfaire aux exigences d'un langage concernant les genres; ainsi il évite, dans la mesure du possible, le terme courant et habituel de «Seigneur», qu'il remplace par «Christ» chaque fois que cela fait sens, tout en étant conscient que cela n'est pas possible de manière absolue.

3 Les attentes des associations professionnelles

Par leur nature même, les associations professionnelles sont depuis toujours directement intéressées à la controverse en cours. Elles étaient partie prenante du groupe de projet et invitées à présenter brièvement leurs opinions et leurs convictions avec leurs propres mots.

3.1 Le chapitre diaconal bernois

«Les collaborateurs socio-diaconaux (SDM), lors de deux journées de travail du chapitre diaconal, ont discuté en détail du sujet de la consécration. Il est alors apparu très clairement que la majorité des SDM ne souhaite pas de consécration. Cependant, le chapitre diaconal salue une reconnaissance et un envoi en ministère pour la durée de l'exercice de cette charge pour tous ceux et celles qui sont éligibles.

L'éligibilité se fonde sur une double qualification, qui est d'une part un certificat de fin d'études sociales reconnu par l'Etat, décerné par une haute école spécialisée ou par une école supérieure, d'autre part un cursus théologique ecclésial reconnu par la conférence diaconale suisse-almannique.»

3.2 L'association des catéchètes réformés bernois

« Les catéchètes demandent à être reconnu-e-s en tant que spécialistes responsables de la catéchèse. Ils ou elles ne sont ni des pasteur-e-s auxiliaires, ni des pasteur-e-s remplaçant-e-s. Les paroisses sont appelées à développer la perception de ce ministère et à mieux communiquer à son sujet.

Ceux et celles qui décident de se former à la catéchèse se préparent au service de l'Eglise et trouvent leur vocation à annoncer l'évangile et à témoigner dans le cadre de la catéchèse.

Les catéchètes demandent un engagement public, une reconnaissance de ministère par l'Eglise et un envoi avec la bénédiction de Dieu. C'est dans ce sens qu'ils attendent de l'Eglise une reconnaissance de leur tâche en tant que ministère indispensable de l'Eglise signifiée par la consécration. »

3.3 La société pastorale

« La préoccupation centrale de la société pastorale s'exprime par une demande : que toutes les personnes qui, au sein de notre Eglise accomplissent un service en sa faveur, soient reconnues et soutenues dans leur collaboration et dans leur engagement. La société pastorale se réjouit de voir que, dans le présent rapport, les services appelés indispensables soient éminemment des services ecclésiaux. Cela permet de souligner l'appartenance de ces services à l'Eglise et la responsabilité de ceux et celles qui les rendent face à l'ensemble de l'Eglise.

Dans la question concernant le ministère et la consécration, la société pastorale souhaite que ce sujet, compte tenu de son importance, soit traité avec tout le soin requis d'un point de vue théologique. Elle espère que le Conseil synodal et le Synode prendront tout le temps nécessaire pour répondre à cette question complexe. Il lui importe que la question ne soit pas réfléchi et traitée de manière 'isolée', mais bien dans le contexte des Eglises réformées sœurs de notre pays, comme dans celui de la situation intraprotestante et œcuménique.

Quant au présent rapport, la société pastorale estime juste que des hommes et des femmes qui rendent un service indispensable, soient mandaté-e-s par l'Eglise. Dans le contexte actuel de l'Eglise et pour des raisons théologiques, cela ne l'empêche pas de penser que seul le ministère pastoral doit être un ministère consacré.»

4 Conception et signification du texte de base

L'appel à un ministère ecclésiastique se situe toujours à l'horizon de la communauté ecclésiale universelle et en responsabilité devant son chef, Jésus-Christ. *«Le point de départ pour toute discussion censée des questions concernant le ministère et les ministères dans l'Eglise doit commencer par la préoccupation de l'Eglise dans son ensemble»¹.*

Cette conviction de la Réforme reste valable aujourd'hui. Elle décrit l'horizon devant lequel a lieu la discussion au sujet du et des ministères. L'organisation du ministère est une affaire de l'Eglise toute entière, c'est pourquoi la question des ministères est depuis toujours une question qui a une portée et une responsabilité œcuméniques. L'organisation et la signification du ministère représente et signifie bien plus que le point de vue d'une Eglise particulière.

- Ainsi, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure souhaitent qu' un-e collaborateur/collaboratrice socio-diaconal-e mandaté-e par elles soit reconnu-e, non pas de manière universelle, mais par toutes les Eglises réformées alémaniques de Suisse, selon la convention sur les services socio-diaconaux de la conférence de diaconie suisse -alémanique². Qu'il ou elle soit reconnu-e porteur/porteuse du ministère dia-

¹ Traduit de la citation de Lukas Vischer in Die ordinierten Dienste in der Kirche, Zwölf Überlegungen zum Text der Kommission für Glauben und Kirchenverfassung über das Amt, Texte der Evangelischen Arbeitsstelle Oekumene Schweiz, Bern, 1984, 3. Überlegung, Seite 8

² Voir : Diakonatskonferenz der Evangelisch-Reformierten Kirchen der deutschsprachigen Schweiz, "Übereinkunft betreffend Anerkennung des sozial-diaconischen Dienstes und Schaffung gemeinsamer Voraussetzungen für die gegenseitige Zulassung von Sozial-Diaconischen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern in den Dienst der

conal. Il en va de même, par analogie, des diacres consacrés dans les Eglises de la CER et au-delà.

- Par ailleurs, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure estiment légitimes qu'un-e pasteur-e consacré-e par elles soit reconnu-e valablement consacré-e et qu'un culte célébré par lui/elle soit reconnu être un culte véritable. C'est en invoquant cette légitimité que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure demandent la réalisation de l'hospitalité eucharistique. Elles savent bien que la réalité actuelle est différente, mais cela ne change rien à leur prétention.
- La prétention de reconnaissance s'applique également aux catéchètes. Malheureusement, aucune convention officielle n'a encore pu être établie au sujet de cette reconnaissance, puisque les lieux d'engagement des catéchètes varient sensiblement d'une Eglise à l'autre. Tandis que dans le modèle bernois les catéchètes sont formé-e-s en vue d'un service pédagogique en paroisse, ceux et celles des Eglises de St. Gall et d'Argovie s'orientent vers un service d'enseignement de la religion dans les écoles. La commission catéchétique de la conférence des Eglises alémaniques (*Katechetische Kommission der Deutschschweizerischen Kirchenkonferenz KAKOKI*) travaille à l'harmonisation des formations et des engagements, ainsi qu'à la reconnaissance mutuelle des diplômes.

Toute Eglise, dans la manière dont elle comprend un mandat, les tâches indispensables, le ministère et la vocation, révèle, de manière symbolique, comment elle se comprend elle-même. L'inverse est également vrai : selon l'intelligence qu'une Eglise a d'elle-même, elle en fera découler son intelligence du ministère, son intelligence de la vocation à une charge particulière par la reconnaissance de ministère, l'envoi en ministère et la consécration. Il n'est donc pas possible de parler de consécration ni d'envoi dans un ministère sans éclaircir et sans expliquer en parallèle la compréhension sous-jacente que l'Eglise a d'elle-même. Le thème Eglise-ministère-vocation représente donc un vaste domaine parcouru de tensions. Il s'agit là, d'une part, d'un sujet central dans les discussions œcuméniques et théologiques.³ D'autre part, ce sujet a des conséquences pratiques dans la quotidien d'une paroisse et pour les personnes concernées. Toute décision dans le domaine Eglise-ministère-vocation a par ailleurs des conséquences directes dans l'élaboration juridique de la réglementation des ministères. Elle en a aussi en ce qui concerne la manière dont il est tenu compte des vocations, ainsi qu'en ce qui concerne la vie commune et la collaboration des membres d'une paroisse, des détenteurs de ministère et des collaborateurs paroissiaux en général.

C'est sur la base de ces réflexions qu'a été construit le texte théologique fondamental du chapitre 7. Pour une meilleure compréhension il lui est adjoint le chapitre 8 qui contient un glossaire de définitions.

Mitgliedkirchen" du 22 janvier 1991, révisé le 18 novembre 1999.

³ La reconnaissance ou non-reconnaissance mutuelle d'un ministère résulte fondamentalement du fait que la chrétienté n'est pas réunie dans une seule Eglise. Où que nous regardions, l'Eglise se décline au pluriel et n'est visible que sous forme d'Eglises régionales de confessions différentes. Chaque Eglise définit pour elle-même, - parfois avec des variantes à l'intérieur d'une même confession, - ce qu'est l'Eglise, ce que sont un ministère et une vocation à un ministère. Il n'y a pas de consensus dans la question des ministères et de la vocation au ministère. Dans la perspective œcuménique, la compréhension de l'Eglise et du ministère reste un des plus grands obstacles sur le chemin de l'unité des Eglises, - plus important encore que les divergences au sujet des traditions et de l'eucharistie. Les grandes conférences du conseil œcuménique des Eglises, celles d'Accra (1974) et de Lima (1982) sur le sujet « baptême, eucharistie et ministère » ont produit des rapprochements en ce qui concerne le baptême et l'eucharistie, mais ont en même temps manifesté que le sujet du ministère rendait impossible tout rapprochement, - tout particulièrement dans une perspective réformée.

5 Principes liturgiques

Selon les décisions que prendra le Synode, à l'avenir, des célébrations de reconnaissance et d'envoi en ministère et de consécration seront instaurées. Il y a un certain temps déjà que le Conseil synodal a fixé quelques principes pour l'élaboration des liturgies de ces célébrations.

- La liturgie doit faire apparaître clairement les différences qui existent entre les ministères. La reconnaissance et l'envoi en ministère de même que la consécration se feront selon des liturgies différenciées.
- Les liturgies doivent contenir des parties incontournables définies par le Synode (*ius liturgicum* du Synode – autorité juridique du Synode dans les questions de liturgie), qui sont les suivantes :
 - La structure fixe d'une liturgie comprenant toujours la célébration de l'eucharistie et une épiclese (demande du Saint Esprit) sur les consacrés ou envoyés avec imposition des mains.
 - Une formule qui exprime la reconnaissance de la vocation personnelle, de la formation et de l'aptitude au ministère des consacré-e-s et envoyé-e-s.
 - Une formule d'engagement mutuel entre les consacré-e-s ou envoyé-e-s (consensus à élaborer) et l'Eglise. Cet engagement mutuel s'exprime
 - a) par les promesses des consacré-e-s ou envoyé-e-s
 - b) par la formulation de la consécration ou de l'envoi.
- Les autres parties de la liturgie, dans le cadre de la structure adoptée par le Synode, sont laissées au libre-choix des célébrants. Elles s'adaptent aux us et coutumes locales et tiennent compte des temps [liturgiques]. Le/la responsable d'un culte de consécration ou d'envoi se référera aussi au Conseil synodal.
- Un culte de consécration ou d'envoi est une fête de toute l'Eglise. Cela s'exprimera par la présence de membres des autorités (Synode, Conseil synodal, autres), par des invité-e-s d'Eglises sœurs et de partenaires de l'Eglise (p.ex. Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques) qui pourront prendre une part active à la célébration.

6 Conséquences juridiques

La mission de l'Eglise exige une collaboration définie et ordonnée de tous les services de l'Eglise, des personnes élues, des personnes envoyées, des ministres consacré-e-s et d'autres services, sans oublier les personnes œuvrant au niveau de l'administration d'une Eglise. Le Conseil synodal sera donc appelé à tirer les conséquences des décisions du synode sur le sujet « Eglise, ministère, reconnaissance et envoi en ministère et consécration » en leur adaptant les textes juridiques. Il estime que ces remaniements pourraient être faits d'ici au Synode d'hiver 2009.

En ce qui concerne les paroisses de langue française, le synode de district de Soleure et les paroisses bernoises-fribourgeoises, il faudra prévoir un règlement particulier.

La question suivante mérite une attention particulière : sous quelles conditions et en quelles occasions les droits et devoirs liés à la reconnaissance et l'envoi en ministère et à la consécration devraient-ils pouvoir être suspendus, retirés, voire rendus ?

L'« Ordonnance concernant les actes ecclésiastiques, la consécration et l'installation » (RLE 41.010) du 25 août 1993 est un texte juridique concernant directement le fonctionnement des paroisses. Cette ordonnance doit être revue en priorité, puisque aujourd'hui déjà elle s'avère lacunaire sur la base des expériences et des connaissances actuelles.

En cas de conflits et de décisions à prendre elle n'est d'aucun soutien. La nouvelle ordonnance pourrait s'intituler provisoirement «Les ministères de l'Eglise, leurs champs d'application et leur interdépendance». Elle comprendrait les trois chapitres principaux suivants :

- La description des champs d'application du ministère pastoral, du diaconat et de la catéchèse ainsi que les tâches des conseils paroissiaux.
- La description des recouvrements possibles entre les différents ministères et la manière de les régler.
- Une réglementation des processus décisionnels en cas de difficultés ou de conflits.

7 Réflexions théologiques au sujet de « L'Eglise, le ministère, la reconnaissance et l'envoi en ministère et la consécration »

7.1 Fondement et mission de l'Eglise

Le fondement de l'Eglise est en Jésus-Christ. Jésus-Christ, parole de Dieu faite homme, fonde, conduit et soutient son Eglise par sa parole, à travers la prédication et les sacrements, de même qu'à travers la vie et l'agir de ses membres.

C'est la parole du Christ qui révèle sa mission à l'Eglise, mission qui consiste à annoncer l'évangile. Il y a Eglise là où il y a écoute du Christ, où il y a vie en Christ, où Il est célébré et servi.

1. Chaque réflexion concernant la mission et l'organisation de l'Eglise doit débiter par un questionnement sur son fondement, qui est aussi le fondement de la foi. L'apôtre Paul le définit ainsi dans sa première lettre aux Corinthiens (1Co 3,11) : « Quant au fondement, nul ne peut en poser un autre que celui qui est en place : Jésus Christ. » Cette parole fondatrice pour toute Eglise affirme que celle-ci ne saurait, par son propre agir, se fonder elle-même, mais qu'elle est fondée et qu'elle reste fondée par Jésus-Christ lui-même. Une telle affirmation représente à la fois une limitation et une libération de l'agir de l'Eglise.
2. Pour les Réformateurs, affirmer que l'Eglise a son fondement en Christ signifie qu'elle est donc fille de la Parole de Dieu (*creatura Verbi Divini*). « La sainte Eglise chrétienne, de qui Christ est le seul chef, est née de la Parole de Dieu, et elle y demeure, sans ouïr la voix d'un étranger. »⁴. La compréhension réformée de l'Eglise n'est au fond que l'exégèse de cette affirmation. Jésus-Christ se donne à son Eglise en lui adressant la parole. En d'autres termes, Il n'est pas un mystère éternel que l'être humain devrait sonder par ses propres forces, mais Il est le fondement de l'existence en ce qu'Il permet aux humains d'entendre ce qui est décisif pour leur existence. Affirmer que, pour son salut, l'être humain dépend de l'écoute de la Parole de Dieu signifie donc que le fondement de sa vie est promis et offert à l'homme. Cela ne qualifie pas les moyens de communication tel que le langage ou autres.
3. L'ancien et le nouveau testament attestent de la parole de Dieu pour l'Eglise. En étant attentive à ce témoignage, l'Eglise se constitue et se perpétue. Annoncer la parole de Dieu est une activité centrale de l'Eglise, mais ne dit rien de la prépondérance de certains supports par rapport à d'autres, p. ex. de la parole sur l'image. Par l'annonce de la parole, l'Eglise est créée et appelée à vivre et à durer. En tant que *creatura Verbi Divini* (fille de la parole de Dieu), l'Eglise est à l'écoute de la bonne nouvelle de l'ancien et du nouveau testament. L'annonce est par principe toujours double, incluant la prédication

⁴ Première thèse bernoise de 1528
24.10.2008 15:55

et la célébration des sacrements qui tous deux « attestent et assurent la parole visible (*verbum visibile*) comme étant une réalité qui crée la communauté. »⁵.

Pour la théologie réformée il y a un lien direct entre la place centrale du Christ dans l'Eglise et la place centrale de l'annonce de la Parole. « ...que luy seul doive gouverner et régir en son Eglise, et y avoir toute prééminence et que son gouvernement et empire se doive exercer par sa seule parole. »⁶ Cela nous donne le critère de la présence de l'Eglise. « ...une marque qui n'est point douteuse ? Laquelle ne peut nous tromper partout où nous la verrons qu'elle ne nous rende certains que il y a Eglise [...] la parole de Dieu »⁷

4. Le contenu du message que l'Eglise reçoit par la parole du Christ, tout en étant multicolore, est pourtant très précis. L'Eglise est chargée par le Christ d'annoncer le message de la fidélité de Dieu à sa création et aux hommes qu'il aime. « *Allez donc : de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du fils et du Saint Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai prescrit. Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des temps* » (Mt 28,19-20). Quand nous lisons ce passage biblique, ce qui frappe tout d'abord, c'est que c'est Jésus-Christ lui-même qui charge ses disciples d'annoncer l'évangile. L'Eglise devient ainsi le lieu au milieu du monde où des hommes et des femmes entendent la parole de la grâce suffisante de Dieu, parole qu'ils célèbrent, qu'ils actualisent, parole à qui ils donnent forme dans une communauté toujours renouvelée et qu'ils portent dans le monde par leurs paroles et leurs actes.

La visage que prend l'Eglise n'est donc pas à bien plaire. La communauté chrétienne, - et c'est là un élément décisif, - ne saurait se suffire à elle-même. Au contraire, elle se doit d'être fidèle à son appel en se présentant comme une communauté missionnaire et apostolique. C'est là sa raison d'être, de rendre visible la bonne nouvelle, de la rendre publique, de l'apporter aux hommes et aux femmes et de la faire fructifier. Transmettre la bonne nouvelle de la grâce de Dieu représente l'essence même de la tâche de la communauté chrétienne. Entendons-nous bien : il s'agit là de la tâche de l'ensemble de la communauté. C'est la raison d'être de l'Eglise.

7.2 L'appel de tous les croyants à témoigner de l'évangile

Selon l'enseignement protestant, l'accès à Dieu est direct et n'a pas besoin de médiateurs. Grâce à l'Esprit Saint tous les croyants disposent de la capacité de comprendre l'enseignement biblique et de participer à l'annonce de l'évangile. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas, dans l'Eglise, de différence fondamentale entre les prêtres et les laïcs. C'est ce qu'on appelle le sacerdoce universel. Tous sont appelés à témoigner de l'évangile. Les différents charismes sont l'expression de cette réalité. Ils permettent à chacun-e de s'investir dans un service particulier.

5. Ce qu'enseignent les réformateurs au sujet du ministère ecclésiastique doit être compris dans l'héritage de la théologie médiévale du ministère, qui souligne la différence entre prêtres et laïcs. Pour les réformateurs, prétendre qu'il appartient au seul ministère du prêtre de pardonner les péchés, d'enseigner la juste doctrine et d'administrer les sacrements est un abus d'autorité ecclésiastique. Puisque les hommes et les femmes ont part à la grâce de Dieu par la foi et le baptême, il n'est pas acceptable que cette grâce

⁵ Citation traduite de l'allemand, in „Thesen zur Übereinstimmung in der Frage "Amt und Ordination" zwischen den an der Leuenberger Konkordie beteiligten Kirchen“ (Neuendettelsau-Thesen), Thesenreihe I, 3 C), 89, in: Leuenberger Texte 2, Sakramente, Amt, Ordination, Lembeck, 1995

⁶ Calvin, Institutio IV,3,1, citée selon l'édition publiée par Jean-Daniel Benoit à Paris en 1961, dans la série « Bibliothèque des textes philosophiques », centre de recherche d'histoires des religions de l'université de Strasbourg

⁷ Calvin, Institutio IV,2,4, citée selon l'édition publiée par Jean-Daniel Benoit à Paris en 1961, dans la série « Bibliothèque des textes philosophiques », centre de recherche d'histoires des religions de l'université de Strasbourg

soit en plus administrée par une instance supplémentaire. C'est ainsi qu'ils argumentaient. Selon les paroles de Zwingli, les croyants n'ont aucun besoin d'un prêtre intermédiaire qui offre des sacrifices en leur faveur, chacun étant son propre prêtre, apportant des sacrifices spirituels en s'offrant lui-même entièrement à Dieu.⁸ Le dualisme entre l'état laïc et la prêtrise est caduc, car chacun-e est apte, grâce à la parole biblique, de se faire une opinion quant à l'enseignement et à la vie chrétienne. C'est cela, le sacerdoce universel de tous les croyants.

Cependant, il faut souligner, et c'est important dans les discussions actuelles au sujet du ministère, que les réformateurs, dans leur doctrine du sacerdoce universel de tous les croyants, traitaient de la question de l'accès à la grâce, et non pas de celle de l'organisation de l'Eglise. L'Eglise a certes des fonctions de médiation qui doivent être définies dès qu'il est question de son organisation.

6. Si tous les croyants ont accès à la grâce du Christ, tous sont également appelés au service de l'évangile. Le Saint Esprit les habilite tous à prendre part à la mission de l'Eglise, qui est de transmettre la bonne nouvelle de l'amour et de la fidélité de Dieu pour sa création. C'est ainsi qu'il faut comprendre l'affirmation de l'apôtre Paul quand il dit que chacun-e, par la foi, devient membre du corps du Christ. Faire partie du corps du Christ signifie recevoir le Saint Esprit sous la forme d'un charisme.

Les charismes sont multiples (la prophétie, le parler en langues, la guérison, la direction, l'assistance). Mais dans la multiplicité des charismes, « *c'est l'unique et même Esprit qui agit* » (1Co 12,11), et qui les ordonne les uns par rapport aux autres. Paul insiste sur l'utilité des charismes pour la communauté. C'est en fonction de cette utilité qu'il les apprécie, jugeant p. ex. une prophétie compréhensible plus utile que le parler en langues (1Co 14,1ss).

Les charismes sont l'expression de la grâce du Christ. Cela se manifeste autant dans leur particularité que dans leur ordonnance. La communauté a besoin de chacun et de chacune, car ce n'est que dans leur complémentarité que les différents charismes portent tous leurs fruits, agréables à Dieu.

7. A partir du sacerdoce universel des croyants et de l'enseignement paulinien au sujet des charismes, la théologie réformée du ministère souligne le fait que dans la foi, tous sont engagés au service de l'Eglise. La communauté chrétienne, dès ses débuts, est une communauté où l'on communique et où l'on coopère, chacun-e étant appelé-e à des activités particulières. C'est justement leurs différences qui confèrent à toutes ces activités une égale valeur. C'est pourquoi, quand nous parlons de théologie des ministères réformée, la première chose à affirmer est la suivante :

Tous les croyants sont appelés par Jésus-Christ à l'annonce de l'évangile. Aucune structure ecclésiastique ne saurait effacer cette égalité fondamentale des services.

7.3 L'appel à des services indispensables dans l'Eglise

Pour les réformateurs, chaque activité ecclésiastique est un service rendu à la communauté. C'est ainsi qu'ils comprennent le message biblique. Par son essence-même, aucun service ne saurait se mettre à l'écart de la communauté. Par ailleurs, ni la Bible, ni les réformateurs ne font état d'une organisation d'Eglise unique et arrêtée. Cela n'a pas empêché l'Eglise d'appeler de tout temps des personnes à des tâches indispensables pour elle. Cet appel spécifique se situe toujours dans le cadre de l'appel général fait à l'Eglise, qui est appel au témoignage de la fidélité de Dieu envers sa création et ses créatures, aussi et surtout envers les hommes pécheurs qui se sont détournés de lui. L'appel spécifique à une tâche indispensable

⁸ Traduction d'une citation de Huldrych Zwingli in Die Klarheit und Gewissheit des Wortes Gottes (1522), Schriften I, 105-154. 146.

est rendu public par la consécration ou par la reconnaissance du ministère et l'envoi en ministère. La consécration d'une part, la reconnaissance et l'envoi en ministère d'autre part soulignent l'importance d'un ministère pour la communauté. Elles ne se veulent nullement une invitation à une quelconque prise de pouvoir.

8. Dans le nouveau testament il n'existe aucun terme technique pour désigner ce que recouvre «le ministère». Nous n'y trouvons pas non plus d'indications qui définiraient une structure commune des différents ministères dans les communautés du nouveau testament. A la recherche d'un terme un peu vaste, nous pourrions nous arrêter à celui de « diaconie ». L'organisation communautaire de l'apôtre Paul est charismatique. Des épîtres plus tardives font apparaître une plus forte institutionnalisation qui reflète des influences juives et hellénistiques, on parle d'évêque, de presbytre, de diacre ou alors d'évêque, d'ancien et de diacre. A l'opposé, la pensée johannique, avec d'autres écrits, se distancie des ministères, en soulignant que le seul maître de la communauté, c'est l'Esprit. (1J 2,27). Il apparaît donc que le nouveau testament ne livre pas d'organisation définitive quasi «canonique» de l'articulation des ministères de l'Eglise, mais que dans sa diversité il ne fait qu'indiquer des tendances.
9. Chez les réformateurs aussi, il y a diversité dans l'articulation des ministères. Ce qui est primordial pour eux, c'est que tout ministère soit perçu comme un service, ce qui signifie d'abord que les ministres, comme tous les croyants, sont soumis à l'autorité de la Parole.
Luther et Zwingli soulignent, - notamment dans la dispute avec l'anabaptisme, - la nécessité d'un appel formel, externe, pour le ministère de la prédication (*vocatio externa*). Zwingli ne connaît qu'un seul ministère, celui de la prédication, auquel est liée la tâche de l'exégèse biblique.
Calvin, lui, développe, dans un premier temps, une structure en quatre ministères, qui deviendra plus tard une triple structure. A côté des pasteurs, chargés de l'annonce de la parole et de l'enseignement, la communauté a besoin des anciens, qui exercent (en commun avec les pasteurs) l'autorité disciplinaire, ainsi que des diacres, responsables de la diaconie auprès des pauvres. Les deux modèles, celui du ministère unique comme celui des ministères pluriels, sont entrés dans l'histoire. Cela permet d'affirmer qu'il n'existe aucune articulation réformée définitive, quasi «canonique» des ministères de l'Eglise.
10. Ce qui importe, quand nous reprenons aujourd'hui la réflexion sur l'organisation des ministères dans l'Eglise à la lumière de la Bible et de la tradition, ce n'est donc pas la structure en tant que telle, mais son fondement et la finalité qui en découle.

Le fondement des ministères est identique au fondement de l'Eglise, qui est annonce de la Parole dans le sens le plus large du terme. C'est Dieu lui-même qui confie cette mission, il agit sous la forme du Saint Esprit dans les membres de la communauté. C'est pourquoi les personnes qui acceptent des ministères indispensables au sein de la communauté doivent être considérées d'abord comme des dons de Dieu. En même temps que l'évangile, Jésus-Christ confie à sa communauté les capacités de bien entendre l'évangile, de l'annoncer et d'en vivre. A travers le don et les différents charismes, le Christ est au service de la communauté et à travers elle au service du monde.

Pour l'Eglise, il en résulte le devoir, renouvelé à chaque époque, de reconnaître en son sein et de promouvoir les hommes et les femmes qui lui sont donné-e-s en vue de l'accomplissement de son ministère. C'est bien pour cela qu'il importe qu'une Eglise se dote d'une structure qui corresponde à sa mission. Cela n'est pas quelque chose à bien plaisir, mais fait partie de la tâche fondamentale de l'Eglise. Il n'y a Eglise que là

où les ministères sont ordonnés les uns par rapport aux autres en vue de sa mission et sont perçus comme des dons de Dieu à travers des personnes précises.

11. L'enseignement de l'apôtre Paul sur les charismes démontre bien qu'aucun ministère ne saurait à lui seul représenter la plénitude de la mission confiée à l'Eglise. Cette mission est bien plutôt composée des différents services, qui se trouvent donc inter-dépendants. Le but commun de tous les services est l'édification de l'Eglise «une», Eglise de tous ceux et celles qui annoncent l'évangile dans l'Eglise et dans le monde, qui l'écoutent, qui en vivent, qui le communiquent et agissent en conséquence envers les plus démunis. Les théologies réformées du ministère se différencient uniquement dans les formes concrètes qu'elles donnent à ce but. Mais elles sont toutes d'accord quant au but, qui est de communiquer et de mettre en pratique l'évangile à l'intérieur et à l'extérieur de l'Eglise. L'Eglise a donc pour devoir de donner une forme concrète et efficace à l'organisation de l'ensemble des services, adaptées à leur temps. La mission de l'Eglise est le seul critère à l'aune duquel on peut évaluer cette forme concrète. Les structures d'Eglise ne sont pas immuables; elles peuvent changer de visage selon la manière dont la société ou la communauté évolue. Mais leur unité sera toujours fondée dans l'unité de la mission de l'Eglise, base de toute annonce de la parole, de toute célébration des sacrements et de tous les services diaconaux.

12. Malgré toutes les variations possibles dans les structures des Eglises, il a toujours été très clair pour les Eglises réformées que, pour certains ministères, elles doivent adresser un appel particulier à certaines personnes. Il s'agit des ministères indispensables à leur «être-Eglise». Quelles sont ces services et comment fonctionnent-ils concrètement ? Cela encore varie et variait d'une Eglise réformée à une autre.

Les quatre fonctions classiques et très anciennes qui sont les marques de l'Eglise ont toujours joué un rôle important dans la définition des ministères. Elles se nomment témoignage (*martyria*), diaconie (*diakonia*), liturgie (*leiturgia*) et édification de la communauté (*koinonia*). Sans ces quatre fonctions, l'Eglise ne saurait être Eglise. En font donc partie : l'explication des Ecritures et la célébration correcte des sacrements, ainsi qu'une direction compétente qui garantisse le rassemblement de la communauté, la vie de l'Eglise et son unité. Et n'oublions pas le service aux personnes dans le besoin, qui est une diaconie à dimension individuelle, sociale et politique.

12a Il va sans dire que ces fonctions essentielles représentent aujourd'hui une large palette d'activités d'Eglise. L'annonce de la Parole n'a pas lieu uniquement lors du culte et de la prédication, mais également au-delà. Elle a lieu dans les publications ecclésiastiques, dans la catéchèse de l'Eglise depuis le catéchisme jusqu'à la formation d'adultes, de même que dans les domaines de l'art et de la musique.

Il en va de même pour la diaconie qui se diversifie au travers de nombreux services dans les hôpitaux, dans les homes et les prisons, comme dans la collaboration à tout développement durable. Elle suit en cela le l'évolution de la société et les besoins qui y surgissent.

12b Des lieux de formation spécifiques transmettent le savoir et permettent d'acquérir les qualifications nécessaires aux différentes tâches indispensables de l'Eglise. Il s'agit des facultés de théologie, de hautes écoles, d'écoles supérieures spécialisées ainsi que divers lieux de formation pédagogique, y compris les cursus catéchétiques mis sur pied par certaines Eglises. Cette énumération ne saurait être exhaustive.

De plus, tout le travail au sein de l'Eglise est porté par une administration aux fonctions différenciées, servies par des professions et des formations diverses à tous les niveaux et dans de multiples domaines. De plus, l'Eglise profite souvent de l'engagement de nombreux bénévoles aux expériences et aux formations variées.

13. Toute activité dans le cadre de l'Eglise se fait par rapport au sacerdoce universel, qui est appel à tous les croyants à témoigner de l'évangile. Il n'est pas nécessaire de prévoir une reconnaissance et un envoi en ministère pour tous ceux et toutes celles qui travaillent dans l'Eglise, puisque tous les membres de la communauté bénéficient de la promesse d'un charisme et ainsi de l'espérance d'être guidés par le Saint Esprit. L'appel particulier concerne les services qui sont indispensables à l'être de l'Eglise et qui s'exercent de manière continue, de manière publique, visible et responsable. Nous parlons donc bien des ministères de la prédication et de l'enseignement, de la diaconie et de la direction d'Eglise. Ce sont les ministères prévus dans la triple structure des ministères de Calvin, qui se retrouvent aujourd'hui encore dans certaines Eglises réformées.

- L'Eglise ne saurait remplir sa mission sans la transmission de la Parole dans le culte et l'enseignement, ni
- sans la concrétisation de cette Parole dans la défense des plus faibles, ni
- sans le ministère d'unité.

Les trois services, appelés à accomplir les tâches indispensables, nous les appelons des ministères en théologie réformée. Est-ce que cela signifie qu'il doit y avoir trois ou plusieurs vocations différentes ? Cela reste une question ouverte à laquelle l'Eglise répondra au plus près de sa conscience.

14. L'appel spécifique en vue d'un ministère particulier a lieu dans le cadre d'un culte mis à part. Par cet appel, l'Eglise agit dans la conviction que Jésus le premier a appelé ces personnes, avec les charismes qui sont les leurs, et veut en faire cadeau à l'Eglise. Cette dernière reconnaît donc leur vocation et leur formation appropriée, elle invoque le Saint Esprit sur leur activité.

Cela signifie que les personnes ainsi appelées sont membres de la communauté et restent en lien avec elle, mais qu'en même temps elles en sont responsables face au chef de la communauté qui est Jésus-Christ. En tant que ministres de l'Eglise elles se retrouvent face à l'Eglise, tout en étant membres de la communauté des baptisés. Quand il en est ainsi, les ministères donnés à l'Eglise servent réellement à son édification.

15. L'appel spécifique désigne donc des services particuliers que l'Eglise reconnaît être centraux et indispensables à son «être-Eglise», ni plus, ni moins. La forme visible de ces services particuliers peut varier. Ils peuvent prendre l'aspect de la direction, du soutien, de l'enseignement, de toute sorte d'aide, etc. Ces services ne confèrent pas automatiquement une qualité théologique spécifique ni une position de pouvoir. La 4^e thèse de Barmen (1934) est très claire à ce sujet :

« Les différents ministères de l'Eglise ne cherchent pas à instaurer une domination des uns sur les autres, mais concernent le service tout entier confié et commandé à la communauté. »⁹

7.4 La consécration au service de la parole de Dieu

L'Eglise se sait créature de la parole de Dieu, appelée à se laisser nourrir et interpeller toujours à nouveau par cette parole proclamée et célébrée dans les sacrements. Pour que cela puisse avoir lieu de manière constante et publique, l'Eglise élit et consacre « certains membres de la communauté ayant acquis la formation adéquate »¹⁰. L'instauration du ministère consacré, appelé à annoncer l'évangile et à

⁹ Traduction d'une citation selon Georg Plasger / Matthias Freudenberg (Hg.) in: Reformierte Bekenntnisschriften. Eine Auswahl von den Anfängen bis zur Gegenwart, Göttingen 2005, p. 244.

¹⁰ Traduction d'une citation tirée de „Die Kirche Jesu Christi, Der reformatorische Beitrag zum ökumenischen Dialog über die kirchliche Einheit, Leuenberger Kirchengemeinschaft, Wien-Lainz 1194, 15“

administrer les sacrements, ne dépend donc pas du bon vouloir de l'Eglise, mais fait partie de son «être Eglise».

16. La foi et l'Eglise naissent et subsistent à partir de l'annonce de la parole de grâce de Jésus-Christ aux humains. L'homme ne vit pas par lui-même, mais par Dieu. L'apôtre Paul dit : «Ainsi la foi vient de la prédication et la prédication, c'est l'annonce de la parole du Christ» (Rm 10,17). L'Eglise ne saurait être Eglise que là où elle vit de l'écoute de la parole de Dieu. Puisque la parole de Dieu est l'origine même de l'Eglise, pour les réformateurs, le service de la parole de Dieu (*ministerium Verbi Divini*) était le premier parmi les ministères de l'Eglise, même là où elle prévoit plusieurs ministères, comme le faisait Calvin. Cela s'explique par le fait que ce ministère concerne le fondement même de l'Eglise, donc l'agir fondateur de Dieu, tandis que tout agir de l'Eglise ne saurait être autre chose que réponse à l'agir fondateur de Dieu.
17. La question de savoir si le ministère de la prédication et de la célébration des sacrements est un ministère particulier et central, à confier à des pasteur-e-s, a été abordé dans les thèses de Neuendettelsau. Cette question est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années dans les milieux protestants. Les thèses de Neuendettelsau, intitulées «*Thesen zur Übereinstimmung in der Frage Amt und Ordination*» (thèses de concordance dans la question du ministère et de la consécration), ont donné une réponse à cette question, étant donné que toutes les Eglises participantes ont approuvé et signé le document final de l'assemblée générale de 1995 à Vienne¹¹. Aujourd'hui, les Eglises de la concorde de Leuenberg sont liées dans la «Communion d'Eglises Protestantes en Europe» ou CEPE. Cet accord au sujet du ministère de la prédication, qui se recoupe partiellement avec ce que nous venons de dire, avait été formulé de la manière suivante dans le document signé à Vienne :

Les Eglises membres de la concorde de Leuenberg sont unanimes à affirmer que parmi les nombreux services à l'intérieur de l'Eglise, celui de la parole et des sacrements est un service particulier. Dès les débuts, au temps du nouveau testament et au-delà, ce service a été assuré par des ministres de manière différenciée. Le lien entre l'administration des sacrements du baptême et de la sainte cène et ce ministère particulier n'est pas encore définitivement fixé dans le nouveau testament.

Le ministère en tant que service particulier trouve son fondement dans la réconciliation de Dieu avec le monde par le Christ. Il se fonde sur le Christ, parole de réconciliation qui doit être prêchée au monde (2Co 5,18 ss). La parole de réconciliation est viva vox (voix vivante), praesentia spiritus (présence de l'Esprit), praedicatio, (prédication). Cela signifie que l'écriture sainte devient parole de Dieu principalement à travers la prédication et l'écoute qui mène au témoignage dans des situations concrètes. La parole de Dieu est toujours événement. Elle entraîne l'écoute, elle est précieusement gardée et suscite le témoignage. Quand la parole de Dieu advient, il y a toujours relation : relation Dieu – humain, ou humain – humain. Les sacrements manifestent et vérifient la réalité de la Parole, créatrice de communauté. Au sein de la communauté, la parole devient parole visible (verbum visibile).

Dans la compréhension réformée il appartient donc au ministère ou service particulier (ministerium verbi divini) d'annoncer publiquement à la communauté l'œuvre salvatrice du Christ qui fonde l'Eglise. Il prépare ainsi la communauté à son service dans le monde.

Le ministère n'est pas au-dessus de l'Eglise, mais il est service au milieu de l'Eglise. Le ministère se tient face à l'Eglise dans l'annonce publique de la parole et dans la cé-

¹¹ Le texte qui suit est tiré de ce document final et traduit par nos soins, voir Leuenberger Texte 2, Sakramente, Amt, Ordination, Lembeck, 1995; Thesen zur Übereinstimmung in der Frage "Amt und Ordination" zwischen den an der Leuenberger Konkordie beteiligten Kirchen (Neuendettelsau-Thesen), Thesenreihe I

lébration des sacrements. En même temps il se trouve au sein même de la communauté qui exerce le sacerdoce universel par la prière, le témoignage personnel et le service.

7.5 Conséquences

La vocation à un service indispensable appelé ministère est un acte central pour l'Eglise.

18. Cette vocation à un ministère passe par plusieurs étapes :

Une commission, généralement appelée commission de consécration, nommée par l'Eglise,

- examine la vocation personnelle et intérieure des candidats et leur aptitude au ministère,
- ainsi que la formation des candidats selon les critères définis par l'Eglise concernée ou définis par une autre instance telle p. ex. la commission diaconale supracantonale.

Ensuite, lors d'un culte mis à part, l'Eglise exprime publiquement

- sa reconnaissance pour les personnes qui seront consacrées ou envoyées en ministère.
- elle établit une relation avec elles, faite d'un engagement réciproque. Il s'agit d'une promesse ou d'un vœu de la part des engagé-e-s et d'une délégation de pouvoirs de la part de l'Eglise.
- elle invoque le Saint Esprit sur eux et elles et
- les envoie dans le ministère pour lequel elle leur délègue le pouvoir et au travers duquel ils ou elles rendront le Christ présent au monde à leur manière personnelle.

La relation étroite de notre Eglise avec l'état implique encore d'autres démarches pour les pasteur-e-s.

- Ils/elles doivent passer un examen d'Etat.
- Le conseil synodal doit recommander les consacré-e-s à l'agrégation par l'Etat au service de l'Eglise.
- L'Etat doit recevoir les personnes ainsi recommandées par un acte spécifique qui fait d'eux/elles des employé-e-s au service de l'Etat bernois.

19. Parce que la parole de Dieu est le fondement durable de l'Eglise, celle-ci consacre des hommes et des femmes au service de cette parole, ce qui veut dire au service de la prédication et de la célébration des sacrements. Elle est particulièrement attachée à la consécration pour ce ministère, car celui-ci exprime le fondement de l'Eglise en Christ, tandis que la personne appelée, à travers sa personne et son travail, vit en lien constant avec la communauté locale.

Dans l'Eglise, la consécration doit être comprise comme le signe de la certitude de l'Eglise qui se sait exister non pas par son propre pouvoir, mais par celui de Dieu. La consécration devient ainsi un acte de foi. Par elle, l'Eglise démontre sa joyeuse espérance d'être toujours à nouveau réveillée et ressuscitée par son Seigneur.

20. Pour les pasteur-e-s, la consécration au service de l'annonce de la parole de Dieu signifie que ce service doit être le centre de l'exercice de leur ministère. Ils/elles portent là une grande responsabilité, qui leur est propre. Cette responsabilité justifie de longues et coûteuses études théologiques, avec le savoir et les capacités qu'elles permettent d'acquérir en vue d'une exégèse et d'une actualisation scientifiquement correcte et responsable de la parole de Dieu.

21. Notre Eglise, par la consécration au ministère de la parole dans la prédication et la célébration des sacrements, par la reconnaissance de la diaconie en tant que réponse active à cette parole, s'inscrit dans une pratique œcuménique largement répandue et acceptée (voir le point 17 et sa participation à la concorde de Leuenberg). La consécration est par définition liée aux ministères qui permettent à l'Eglise d'être Eglise. Cette définition fait l'unanimité dans le domaine œcuménique.

8 Glossaire et définitions

8.1 L'Eglise

Nous la croyons l'Eglise une, sainte, universelle et apostolique, dont le fondement, la vie et l'accomplissement sont en Jésus-Christ.

Nous utilisons le même terme pour parler d'une Eglise locale, concrète, limitée à un territoire et définie par une confession. Exemple : les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

8.2 L'ecclésiologie

Le terme ecclésiologie signifie ou bien l'enseignement théologique sur le sujet Eglise, ou bien il signifie la manière dont l'Eglise se comprend elle-même et dont elle développe cette compréhension.

8.3 La paroisse ou communauté

La paroisse est une communauté de chrétiens, concrète et organisée en lien avec d'autres paroisses. Il arrive que ce terme soit utilisé comme un synonyme d'Eglise.

8.4 La mission de l'Eglise

Quand nous parlons de mission de l'Eglise, nous entendons la mission de l'Eglise dans son ensemble, caractérisée par les quatre tâches fondamentales que sont l'annonce de la parole (*martyria*), la vie liturgique (*leiturgia*), la diaconie (*diakonia*) et la vie communautaire, y compris les responsabilités de direction (*koinonia*).

Au lieu de parler de la mission de l'Eglise on peut aussi parler de son ministère. Pour éviter les confusions, nous avons privilégié le terme mission de l'Eglise dans ce rapport.

8.5 Les dons ou charismes

Les charismes sont des dons de la grâce de Dieu. Ils désignent des dons ou des capacités très diverses que, selon la foi chrétienne, le Christ lui-même accorde à certaines personnes en vue de l'édification de la communauté.

8.6 Le service

Nous utilisons ce terme dans un sens très large. Il peut désigner toute activité publique de membres de l'Eglise, qui mettent à la disposition de la paroisse ou de l'Eglise leurs charismes, leur formation et leur expérience. Nous parlons de service sans tenir compte du fait que ce service soit rétribuée ou bénévole, à temps partiel ou à plein temps.

8.7 Les ministères indispensables

Nous appelons ministères indispensables les ministères que l'Eglise reconnaît en tant que tels en vue de l'accomplissement de sa mission. Ils impliquent la responsabilité pour des tâches à caractère public.

8.8 Le ministère

Par ce terme nous désignons un service qui est confié par l'Eglise à un de ses membres par la consécration ou par la reconnaissance et l'envoi en ministère en vue de la responsabilité dans un service indispensable.

L'acceptation d'un ministère ecclésiastique représente de hautes exigences à l'égard de ceux et celles qui y consentent. Elle implique une « reconstruction » de l'identité personnelle pour les personnes concernées. Cela signifie que les ministres intègrent à leur personne les trois dimensions suivantes, pour devenir un témoin crédible du message qu'ils portent :

- L'identité personnelle qui est faite de foi, de spiritualité ou piété, de l'assurance de la vocation, à vérifier toujours à nouveau, d'un développement personnel et d'autres paramètres encore.
- L'identité professionnelle, résulte notamment de la formation, de la conscience du rôle dévolu, d'une conscience professionnelle en constant développement, d'une formation continue tant au niveau du savoir que du savoir-faire.
- La loyauté institutionnelle ; elle implique d'être porteur-se du Christ et représentant-e de l'Eglise dans des situations exposées au sein de la société comme au sein de l'Eglise.

8.9 Le ministère de la parole de Dieu (*Ministerium Verbi Divini*)

Par ministère de la parole de Dieu nous entendons le ministère particulier de l'annonce de l'évangile sous plusieurs formes, ainsi que la célébration des sacrements au sein de la communauté et pour le monde.

8.10 La reconnaissance de ministère et l'envoi en ministère

Par ce terme nous désignons la reconnaissance publique d'un ministère qui a lieu lors d'un culte mis à part. Elle implique la bénédiction et l'envoi d'une personne prête à accepter une tâche indispensable à l'Eglise. Elle est basée sur un consensus mutuel fait d'un engagement ou vœu et d'une formule d'autorisation.

8.11 La consécration à un ministère

L'Eglise appelle, consacre et installe des personnes prêtes à endosser la responsabilité du pastorat. La consécration désigne la reconnaissance, la bénédiction et l'envoi d'une personne prête à endosser la responsabilité du ministère de la parole de Dieu par la prédication et la célébration des sacrements, par sa conscience théologique, par l'accompagnement des paroissiens (cure d'âme) et le souci d'unité de la communauté, ainsi que par la transmission de la foi. Cette reconnaissance est publique et irrévocable. Elle est basée sur un consensus explicite et des engagements mutuels (vœu et autorisation).

8.12 La délégation pastorale

Il s'agit là d'une autorisation temporaire (*de tempore*), liée à un lieu précis (*de loco*), en vue de tâches définies du cahier des charges pastoral. C'est le conseil synodal qui accorde une délégation pastorale. Elle est soumise aux conditions usuelles d'aptitude, de formation et d'examen de la personne. Elle concerne p. ex. les stagiaires ou prédicateurs laïcs. Les personnes au bénéfice d'une délégation pastorale représentent l'Eglise au même titre que les consacré-e-s lors d'occasions publiques.

8.13 L'installation

Par le terme d'installation nous désignons un culte, souvent paroissial, où une personne consacrée ou reconnue et envoyée en ministère est publiquement installée dans ses fonctions. Cela peut être une installation dans une paroisse, dans une aumônerie d'hôpital, de home ou de prison, par un -e représentant-e de l'Eglise cantonale. La présence d'un-e représentant-e de l'Eglise cantonale lors de l'installation exprime le lien de la paroisse ou communauté de foi avec l'ensemble de l'Eglise.

L'installation vaut pour la durée du service dans la paroisse ou communauté et a lieu lors de l'entrée en fonctions.

8.14 L'introduction

L'introduction concerne des personnes nommées par une paroisse, telles que conseillers de paroisse, organiste, sacristain et autres. Elle a lieu lors d'un culte paroissial et public, est conduite par un ministre compétent, et confère une tâche particulière dans la paroisse ou au sein d'une communauté de foi spécifique.

L'introduction vaut pour la durée du service dans cette paroisse et a lieu lors de l'entrée en fonctions.

Le Conseil synodal